

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 26 JUILLET 2021

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, HOUERY Isabelle, LANNELUC Célia.

Absents excusés : MELON Brigitte, LABAT Joël, GUILLOT Christophe, GOUSSAN Cindy.

Pouvoirs : de MELON Brigitte à MANSEAU Jean-Pierre

Secrétaire de séance : LANNELUC Célia

D 14-2021 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu la loi ALUR plaçant sous l'entière responsabilité des collectivités l'instruction des ADS,

Considérant que l'instruction incombe aux communes,

Vu la décision de confier l'instruction des ADS de la commune au service commun ADS de la Communauté de Communes du Sud Gironde par délibération 12-2016 du 2 août 2016 pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention entre la CDC du Sud Gironde et la commune de Birac pour l'instruction des actes et autorisations qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

1 - DECIDE de renouveler la convention l'instruction des ADS de la Commune au service commun d'instruction des ADS de la CdC du Sud Gironde,

2 - l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), des déclarations préalables (DP), des permis de construire (PC), permis de démolir (PD), permis d'aménager (PA) et des permis modificatifs sera confiée au service commun,

3 - l'instruction des certificats d'urbanisme informatifs (article L 410-1a) (CUa) revient à la charge de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la CdC par laquelle seront réglées les obligations de chacun ainsi que les tarifs des actes instruits.

D 15-2021 CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS ET LES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE [2022 – 2026]

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la conférence des Maires en date du 10/05/2021, Monsieur Serge MOURLANNE, Vice-Président, a évoqué la possibilité de mutualiser la passation des procédures de marché public à l'échelle de la Communauté de communes concernant les travaux de voirie [2022 – 2026].

Au travers de cette démarche, il s'agirait principalement d'harmoniser et de réduire les prix appliqués par les cabinets d'étude et les entreprises de travaux publics aux collectivités du territoire, d'une part, et de dispenser ces dernières de devoir gérer des procédures de consultation, d'autre part.

M. le Maire propose de valider l'adhésion de la commune de Birac au groupement de commandes.

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15.

- Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

- Considérant que la Communauté de communes du Bazadais et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux de gros entretien de la voirie et de création de voiries.

- Dès lors, il apparaît nécessaire de constituer un groupement de commandes afin :

- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des études et de piloter des travaux de voirie (gros entretien et création de voiries) ;

- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des travaux de gros entretien de la voirie ;

- de sélectionner un prestataire commun en charge de réaliser des travaux de création de voiries voiries (nouvelles voies, parkings, etc.)...

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- *De valider la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Bazadais et les communes membres intéressées concernant des travaux de voirie, et d'y adhérer ;*
- *De désigner la Communauté de communes du Bazadais en tant que coordinatrice du groupement de commandes de travaux de voirie ;*
- *D'approuver la convention précisant le fonctionnement et les obligations des membres du groupement de commandes de travaux de voirie ;*
- *D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.*

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole : M. PAUSADER dresse la liste des travaux d'entretien et d'installation de matériel à réaliser à l'école, suite à sa rencontre avec la directrice.
- Monument aux morts : M. MANSEAU rapporte que 2 devis sont arrivés pour la réalisation de nouvelles plaques.
- Associations : les conventions d'utilisation de la salle des fêtes ont été remises aux 4 associations ; 2 associations (les aganits et le cercle) ont retourné les documents.

SEANCE LEVEE à 19 h 45